

**FR**

Bruxelles, le 13 janvier 2020

|  |
| --- |
| **SESSION PLÉNIÈRE11 ET 12 DÉCEMBRE 2019SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS** |
| **Ce document est accessible, dans toutes les langues officielles, sur le site internet du CESE à l’adresse suivante:**<https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/plenary-session-summaries>**Les avis mentionnés peuvent être consultés en ligne au moyen du moteur de recherche du CESE:**[https://dmsearch.eesc.europa.eu/search/opinion](https://dmsearch.eesc.europa.eu/search/ecdocs) |

**Table des matières**

[**1.** **MARCHÉ UNIQUE, PRODUCTION ET CONSOMMATION** 3](#_Toc29812137)

[**2.** **UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE, COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE** 5](#_Toc29812138)

[**3.** **EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET CITOYENNETÉ** 7](#_Toc29812139)

[**4.** **AGRICULTURE, DÉVELOPPEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT** 10](#_Toc29812140)

[**5.** **RELATIONS EXTÉRIEURES** 13](#_Toc29812141)

Ont pris part à la session plénière des 11 et 12 décembre 2019: **Jutta Urpilainen**, commissaire européenne chargée des partenariats internationaux, **Isabelle A.J. Durant**, secrétaire générale adjointe de la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), **Mikolaj Dowgielewicz**, représentant permanent de la Banque européenne d’investissement (BEI) auprès des institutions européennes à Bruxelles, les représentants du pôle de coopération jeunesse Union africaine - Union européenne (AU-EU Youth Cooperation Hub), **Elena Bonell de Pascual** et **Oyewole Oginni**, respectivement pour les réseaux «Entreprises et création d’emplois» et «Paix et sécurité», ainsi que les lauréats 2019 du Prix de la société civile.

La session plénière a donné lieu à l’adoption des avis suivants:

# **MARCHÉ UNIQUE, PRODUCTION ET CONSOMMATION**

* ***Valeur d’usage***

**Rapporteur:** Dimitris DIMITRIADIS (groupe des employeurs, Grèce)

**Référence:** avis d’initiative

EESC-2019-01356-00-00-AC

**Points clés**

Le CESE:

* estime que la fourniture de produits et de services innovants et hautement spécialisés qui présentent des caractéristiques essentielles reconnues et certifiées, répondant aux besoins des clients ainsi qu’aux exigences de durabilité sociale et environnementale peut devenir un élément clé de la compétitivité européenne moderne;
* souligne que les petites et moyennes entreprises (PME) sont susceptibles de se muer en un important facteur pour redéfinir la position de l’Europe au sein de la répartition actuelle du travail, dans le contexte d’une demande de variété au niveau mondial;
* préconise des interventions politiques dans les directions suivantes:
	+ les autorités des États membres et de l’UE devraient appliquer une combinaison de mesures axées sur la valeur d’usage, ajustées au niveau territorial en fonction des caractéristiques et besoins locaux;
	+ il convient de mettre en place une politique industrielle tout aussi ambitieuse pour l’Europe et de promouvoir la création de regroupements et le coopératisme entre des producteurs (semi-)autonomes;
	+ il y a lieu de généraliser la symbiose industrielle afin de promouvoir l’économie circulaire;
	+ il s’impose d’améliorer l’accès aux ressources financières, en mettant en œuvre le plan d’action concernant l’union des marchés des capitaux, qui promeut des instruments de microfinancement, ainsi qu’en recourant davantage aux approches bancaires axées sur l’écologie et la valeur d’usage.

***Contact:*** *Silvia STAFFA*

*(tél.: 00 32 2 546 83 78 – courriel:* *Silvia.Staffa@eesc.europa.eu**)*

* ***Rapport sur la politique de concurrence 2018***

**Rapporteur:** Gerardo LARGHI (groupe des travailleurs, Italie)

**Référence:** COM(2019) 339 final

EESC-2019-04461-00-00-AC

**Points clés**

Le CESE:

* accueille favorablement le rapport de la Commission européenne sur la politique de concurrence 2018, qui repose sur une approche visant à renforcer le marché unique, le développement économique et les objectifs de politique sociale;
* demande que l’octroi des aides se fasse toujours dans la plus grande transparence en ce qui concerne la répercussion des coûts sur les consommateurs, lesquels doivent par ailleurs en être clairement informés;
* recommande d’adapter la législation de l’UE afin d’interdire la discrimination résultant d’un profilage du consommateur à l’aide de l’intelligence artificielle;
* insiste sur la nécessité de garantir la cohérence entre les politiques environnementales et celles en matière d’aides d’État;
* s’agissant de la concurrence avec les entreprises extérieures à l’UE, demande que l’on garantisse les mêmes règles sociales et environnementales afin d’assurer des conditions de concurrence équitables;
* souligne qu’en vue de la réalisation d’un marché social libre, il importe de mener une politique de concurrence conciliant les objectifs sociaux et économiques des travailleurs et des consommateurs et le maintien d’une structure de production compétitive et efficace.

***Contact:*** *Silvia STAFFA*

*(tél.: 00 32 2 546 83 78 – courriel:* *Silvia.Staffa@eesc.europa.eu**)*

# **UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE, COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE**

* ***Fiscalité/investissement privé et objectifs de développement durable – Coopération avec le comité d’experts des Nations unies sur la coopération internationale en matière fiscale***

**Rapporteur:** Krister ANDERSSON (groupe des employeurs, Suède)

**Référence:** avis d’initiative

EESC-2019-01193-00-00-AC

**Points clés**

Le CESE:

* souligne que les politiques fiscales sont fondamentales pour les objectifs de développement durable (ODD), car elles déterminent l’environnement économique des investissements, de l’emploi et de l’innovation, tout en fournissant aux pouvoirs publics les recettes nécessaires au financement de leurs dépenses. Des mesures supplémentaires d’alignement des politiques et de renforcement de la crédibilité pourraient contribuer grandement à accroître l’investissement d’origine privée et à combler les écarts à l’échelle de la planète pour ce qui est d’investir, en stimulant les flux de capitaux des États à forte intensité capitalistique vers les économies en développement qui ont besoin que l’on y investisse;
* tient à souligner que la réussite de la mobilisation des ressources nationales exige que les rescrits fiscaux s’effectuent de manière ouverte et transparente que des systèmes soient mis en place pour garantir le respect, par les organisations de la société civile (OSC) et les parlementaires, de l’obligation de rendre des comptes, que les pouvoirs publics soient transparents en matière de fiscalité et de dépenses et, enfin, que les impôts sont visibles;
* fait observer que le secteur privé joue un rôle essentiel dans la promotion de l’égalité entre les femmes et les hommes. Les politiques salariales, ainsi que la formation et l’éducation sur le lieu de travail, sont importantes pour promouvoir l’égalité de leurs chances sur le plan de la progression de carrière et du développement professionnel. La participation des femmes à l’économie mondiale ouvre d’énormes possibilités, qui devraient jouer un rôle de moteur de croissance économique inclusive, d’innovation et de productivité;
* estime qu’il importe que toute nouvelle réglementation concernant la répartition des droits d’imposition entre les États soit équitable entre pays consommateurs petits et grands, ainsi qu’entre ceux qui sont développés et ceux en développement;
* considère que les travaux que le comité d’experts des Nations unies sur la coopération internationale en matière fiscale effectue sur la fiscalité et l’investissement privé par rapport aux objectifs de développement durable revêtent la plus haute importance pour faire progresser le dialogue mondial et contribuent grandement à l’apprentissage par les pairs et à l’échange de bonnes pratiques. Le Comité insiste sur le rôle actif que la société civile européenne doit assumer dans ce débat international crucial.

***Contact:*** *Jüri SOOSAAR*

*(tél.: 00 32 2 546 97 40* – *courriel:* *Juri.Soosaar@eesc.europa.eu**)*

# **EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET CITOYENNETÉ**

* ***Des normes minimales communes en matière d’assurance chômage***

**Rapporteur:** Oliver RÖPKE (groupe des travailleurs, Autriche)

**Référence:** avis d’initiative

EESC-2019-01543-00-00-AC

**Points clés**

Le Comité économique et social européen renvoie au principe nº 13 du socle européen des droits sociaux, concernant les prestations de chômage, et adhère à la manière de voir de la Commission quand elle estime qu’une amélioration des normes régissant les régimes d’assurance chômage des États membres permet un fonctionnement plus efficace des marchés du travail, offre davantage de succès lorsqu’il s’agit de réintégrer durablement les chômeurs sur le marché du travail et a un rôle de stabilisateur automatique.

Le CESE préconise la fixation d’objectifs en ce qui concerne les prestations de chômage des États membres, portant sur le taux de remplacement net, la durée des droits à prestations, le taux de couverture, la formation continue et l’activation.

Dans une première étape, les objectifs relatifs aux prestations de chômage devraient être définis et contrôlés à l’occasion d’un processus d’évaluation comparative, mené dans le cadre du Semestre européen, au moyen de recommandations par pays adressées aux différents États membres.

Le CESE prône un suivi des prestations de chômage dans le tableau de bord social ainsi qu’un processus d’évaluation comparative des prestations de chômage en complément de ce tableau de bord.

Le processus d’évaluation comparative viserait à assurer une convergence sociale vers le haut entre les États membres, ainsi qu’un meilleur fonctionnement des marchés du travail.

Le processus d’évaluation comparative devrait être piloté par la Commission, et il y a lieu que les partenaires sociaux soient associés de manière permanente et approfondie à la définition des critères de référence.

Le CESE recommande que les résultats du processus d’évaluation comparative soient suivis et jaugés de manière rigoureuse. En l’absence de progrès suffisants dans le sens des effets attendus, il y aurait lieu d’instaurer un instrument juridiquement contraignant qui appuierait et compléterait les efforts déployés par les États membres. En plus d’une recommandation du Conseil, servant de balise pour les États membres, le CESE conseille d’instaurer une directive au titre de l’article 153 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, qui fixerait des normes minimales ayant force juridique contraignante pour leurs régimes d’assurance chômage. Il conviendrait qu’elle comporte des dispositions pour établir, à l’échelle de toute l’Union européenne, des normes minimales en ce qui concerne le taux de remplacement net, la durée des droits à prestations et le taux de couverture des prestations de chômage. Le CESE se prononce en outre pour que des normes minimales, valables pour toute l’Union, soient établies pour la formation continue et l’activation.

Comme l’expose l’article 153 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, cette démarche ne peut altérer outre mesure ni la faculté reconnue aux États membres de définir les principes fondamentaux de leur système de sécurité sociale, ni l’équilibre financier de ces systèmes. Ce principe devrait être respecté quelle que soit la forme ou la substance du système en vigueur dans chacun des pays de l’Union européenne, lesquels ne seraient pas empêchés d’exercer leur droit, sanctionné par les traités, de maintenir ou d’établir des mesures de protection plus strictes.

***Contact***: *Valeria ATZORI*

*(tél.: 00 32 2 546 87 74 – courriel:* *Valeria.Atzori@eesc.europa.eu**)*

* ***Façonner la stratégie 2020-2030 de l’UE en faveur des droits des personnes handicapées***

**Rapporteur:** Ioannis VARDAKASTANIS (groupe «Diversité Europe», Grèce)

**Référence:** avis d’initiative

EESC-2019-01571-00-00-AC

**Points clés**

En vue de l’élaboration de la stratégie 2020-2030 en faveur des droits des personnes handicapées, le CESE présente, à l’intention de la Commission européenne, les recommandations suivantes:

* veiller à le pleine mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), du programme à l’horizon 2030 et des objectifs de développement durable (ODD), intégrer les principes du socle des droits sociaux dans la stratégie et formuler des propositions spécifiques en vue de la mise en œuvre du principe 17, ainsi qu’intégrer les questions d’égalité des personnes handicapées dans toutes les politiques de l’UE;
* mettre en place des points de contact pour les personnes handicapées dans toutes les directions générales, agences et institutions de l’UE, en implantant le principal d’entre eux au sein du secrétariat général de la Commission, et en veillant à ce que celui de la direction générale Justice soit bien étoffé, pour soutenir la nouvelle commissaire chargée de l’égalité;
* instaurer un mécanisme interinstitutionnel entre la Commission européenne, le Parlement et le Conseil, ainsi qu’un groupe de travail sur le handicap au sein du Conseil;
* mettre des ressources humaines et financières adéquates à la disposition du cadre de suivi de l’UE concernant la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, de manière à garantir qu’il soit en mesure d’accomplir sa mission conformément à l’article 33, paragraphe 2, de ladite Convention;
* réexaminer les compétences que l’UE partage avec les États membres en application du droit européen et de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, afin de déterminer quand elle peut collaborer avec eux dans le cadre de la mise en œuvre;
* adopter les instruments juridiques suivants: une législation visant à lutter contre toutes les formes de discrimination fondées sur un handicap, une directive harmonisant la reconnaissance de l’évaluation du handicap dans l’ensemble de l’UE, des mesures garantissant les droits des personnes handicapées à la participation politique au niveau de l’Union européenne, ainsi que des orientations à l’intention des États membres afin de garantir cette même participation au niveau national, une législation contraignante harmonisant les normes d’accessibilité applicables à l’environnement bâti et, enfin, des mesures d’harmonisation des normes minimales en matière d’aménagements raisonnables sur le lieu de travail et établissant des lignes directrices relatives à des normes minimales concernant les prestations d’invalidité et la fourniture de services;
* inclure dans la stratégie des critères de référence et des indicateurs mesurables et améliorer la collecte de données ventilées sur le handicap;
* exercer, grâce au Semestre européen, une pression sur les États membres afin qu’ils développent leurs propres stratégies nationales en faveur des personnes handicapées;
* garantir la participation pleine et active des organisations représentant les personnes handicapées et des organisations de la société civile à l’élaboration, la mise en œuvre et la gouvernance de la stratégie.

***Contact***: *Valeria ATZORI*

*(tél.: 00 32 2 546 87 74 – courriel:* *Valeria.Atzori@eesc.europa.eu**)*

# **AGRICULTURE, DÉVELOPPEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT**

* ***Évaluation de la directive relative à la protection de l’environnement par le droit pénal***

**Rapporteur:** Arnaud SCHWARTZ (groupe «Diversité Europe», France)

**Corapporteure:** Vladimíra DRBALOVÁ (groupe des employeurs, République tchèque)

**Référence:** rapport d’information

EESC-2019-01597-00-00-RI

**Points clés**

## La directive relative à la protection de l’environnement par le droit pénal a pour objectif de contribuer à une protection plus efficace de l’environnement et à l’application intégrale de la législation de l’Union en vigueur en matière environnementale au moyen du droit pénal, de garantir des conditions de concurrence équitables dans les États membres en rapprochant leur définition des infractions pénales, et d’établir des sanctions dissuasives et des systèmes sanctionnateurs qui soient globalement efficaces dans tous les États membres.

## Le rapport d’information du CESE évalue les résultats de la directive relative à la protection de l’environnement pour l’ensemble de sa durée de vie, soit de 2011 à 2018, et pour cinq États membres. Il aborde les critères d’efficacité, de pertinence et de valeur ajoutée de la participation de la société civile.

## Compte tenu des données recueillies, le CESE estime que la suggestion qui vient en tête est qu’il y a lieu, même s’il existe aussi de bonnes raisons de la mettre à jour, d’améliorer l’application de la directive existante, en procédant, pour commencer, à une analyse comparative de sa mise en œuvre dans l’ensemble des États membres.

***Contact:*** *Conrad GANSLANDT*

*(tél.: 00 32 2 546 82 75 – courriel:* *Conrad.Ganslandt@eesc.europa.eu**)*

* ***Le populisme et les droits fondamentaux – zones périurbaines et rurales***

**Rapporteure:** Karolina DRESZER-SMALEC (groupe «Diversité Europe», Pologne)

**Corapporteur:** Jukka AHTELA (groupe des employeurs, Finlande)

**Référence:** avis d’initiative

EESC-2019-02189-00-00-AC

**Points clés**

## Les partis populistes ont effectué des avancées significatives lors des élections européennes de 2019. Le CESE est fortement préoccupé par cette évolution et appelle de ses vœux des initiatives importantes pour y remédier, en premier lieu par des efforts visant à mieux en comprendre les causes sous-jacentes.

## La faveur dont jouissent les mouvements et partis populistes a de multiples causes. D’une manière générale, elle découle des processus de mondialisation qui touchent tous les types de pays développés. Plus particulièrement, le populisme peut s’expliquer tant par des facteurs culturels ou identitaires que par les évolutions socioéconomiques. Enfin, la menace populiste est particulièrement marquée dans les «endroits sans importance», qu’ils se trouvent à la périphérie ou au centre même de l’Union européenne.

## Le CESE:

## estime qu’il convient d’accorder une attention particulière à la situation des organisations de la société civile, lesquelles sont particulièrement touchées lorsque l’état de droit, les droits fondamentaux et la démocratie se détériorent. Dans de nombreux pays, elles pâtissent actuellement d’un rétrécissement de l’espace dévolu à leurs activités. La montée du populisme, si elle devait se poursuivre, est également de nature à réduire la stabilité économique et à accroître l’inefficacité de la gouvernance et des politiques, et ce mouvement se traduira par des effets néfastes sur les investissements;

## considère que la mise en place d’alliances entre les autorités locales, les organisations de la société civile, les partenaires sociaux et d’autres acteurs, comme les responsables locaux et les mouvements sociaux, est essentielle pour s’attaquer aux causes profondes du populisme;

## estime qu’il convient, pour faire face à ces évolutions, de renforcer l’éducation civique concernant les principes de la démocratie, les droits fondamentaux et l’état de droit;

## est convaincu, étant donné que la population est en attente de visions politiques ambitieuses et efficaces, que l’Union européenne devrait proposer des discours porteurs d’un avenir désirable et réactiver les principes clefs qui ont joué un rôle majeur dans le projet européen, comme ceux de partenariat et de subsidiarité;

## soutient la résolution du Parlement européen sur «La prise en compte des besoins spécifiques des zones rurales, montagneuses et isolées» visant à «promouvoir le développement socio-économique, la croissance et la diversification de l’économie, le bien-être social, la protection de la nature ainsi que la coopération et l’interconnexion avec les zones urbaines afin de favoriser la cohésion et d’éviter le risque de fragmentation territoriale»;

## préconise ainsi, à l’instar du Parlement européen, la mise en place d’un pacte pour des villages intelligents qui associe tous les niveaux de pouvoir, conformément au principe de subsidiarité;

## appelle à mettre davantage l’accent sur les nouvelles activités économiques qui apparaissent dans les zones rurales, dont bon nombre reposent sur les principes du mutualisme et de l’empathie. Le Comité encourage les actions visant à favoriser un meilleur soutien à de telles initiatives, ainsi que le renforcement de leur interconnexion, de sorte à aller au-delà des phases isolées et expérimentales pour se diriger vers des alliances politiques et sociales émancipatrices;

## invite l’UE et ses États membres à renforcer les infrastructures au niveau infranational. Il est manifeste que la suspension de liaisons de transport public, ainsi que la fermeture d’écoles et de services de santé, ont figuré parmi les raisons à l’origine de protestations populistes en Europe.

***Contact:*** *Maarit LAURILA*

*(tél.: 00 32 2 546 97 39 – courriel:* *Maarit.Laurila@eesc.europa.eu**)*

* ***Discipline financière et flexibilité entre piliers***

**Référence:** avis de catégorie C

COM(2019) 580 final – 2019/0253 (COD)

EESC-2019-05228-00-00-AC

**Points clés**

## Ayant estimé que le contenu de la proposition de la Commission est satisfaisant et n’appelle aucun commentaire de sa part, le Comité a décidé de rendre un avis favorable au texte proposé.

***Contact:*** *Arturo INIGUEZ*

*(tél.: +32 2 546 87 68 – courriel:* *Arturo.Iniguez@eesc.europa.eu**)*

# **RELATIONS EXTÉRIEURES**

* ***L’aide extérieure, l’investissement et le commerce comme instruments pour réduire les causes de la migration économique, avec une attention particulière portée à l’Afrique***

**Rapporteur:** Arno METZLER (groupe «Diversité Europe», Allemagne)

**Corapporteur:** Thomas WAGNSONNER (groupe des travailleurs, Autriche)

**Référence:** avis d’initiative

EESC-2019-02059-00-00-AC

**Points clés**

Il y a soixante-dix ans, l’Europe était un continent d’émigration nette dont les citoyens fuyaient des fléaux tels que la guerre, la faim, la pauvreté, le chômage, la dégradation de l’environnement, l’oppression et la discrimination. La réussite de l’Union européenne, qui a ouvert des perspectives pour ses habitants, l’a transformée en continent d’immigration nette. Nous devrions collaborer avec les pays africains pour leur proposer de réaliser des progrès similaires.

Le CESE souhaite souligner qu’il s’engage à participer à cette démarche, en sa qualité d’organe représentant la société civile organisée et en tant que partenaire actif de tous les accords européens de ce type, en particulier de celui de partenariat avec les pays ACP, qui est également connu sous le nom d’«accord de Cotonou». Il estime qu’il importe à présent qu’un engagement continu, voire renforcé, de lui-même et de ses structures devienne un élément important de l’accord sur l’après-Cotonou.

Le CESE souligne que le renforcement de la coopération entre l’Afrique et l’Union européenne tirerait avantage d’une mise en place, au niveau de l’Union, d’une politique de guichet unique et d’un mécanisme de consultation approprié, qui seraient destinés à fournir des informations et des contacts à ceux qui souhaitent investir en Afrique et collaborer avec ce continent.

Le CESE plaide pour la mise en œuvre d’une approche qui passerait «de l’aide à l’investissement»: au lieu de distribuer des aides, il faudrait travailler, en vue de leur apporter un soutien, avec des acteurs économiques autonomes et indépendants et sur des projets économiques intercontinentaux, dans un esprit de coopération et des conditions de concurrence équitables.

Le CESE estime que la coopération au développement de l’UE devrait se concentrer sur la recherche d’un partenariat axé sur les personnes, garantir la participation de la société civile, des syndicats et du secteur privé et apporter des avantages directs aux citoyens africains et européens.

Le CESE est favorable à des initiatives et des ajustements concernant les régimes de libre-échange des ALE (accords de libre-échange), APE (accords de partenariat économique) et SPG (systèmes de préférences généralisées), dans le but d’aboutir à une mise en œuvre efficace et durable de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA) ainsi qu’à l’intégration du marché africain. Ces démarches devraient en particulier renforcer le commerce intra-africain ainsi que l’intégration régionale et continentale et développer de grands secteurs de l’économie dans l’ensemble de l’Afrique.

Le CESE se félicite qu’il soit prévu d’augmenter les financements de l’UE en faveur de l’Afrique, qui devraient passer à 40 milliards d’euros (46,5 milliards de dollars) au cours de la prochaine période budgétaire, et il espère qu’elle incitera ainsi les investisseurs privés à mobiliser eux aussi des sommes importantes.

***Contact:*** *Cédric CABANNE*

 *(tél.: 00 32 2 546 93 55 – courriel:* *Cedric.Cabanne@eesc.europa.eu**)*

* ***Un traité contraignant des Nations unies sur les entreprises et les droits de l’homme***

**Rapporteur:** Thomas WAGNSONNER (groupe des travailleurs, Autriche)

**Référence:** avis d’initiative

EESC-2019-01278-00-00-AC

**Points clés**

Le CESE reconnaît pleinement que les droits de l’homme représentent le fondement universel et inaliénable, indivisible, interdépendant, indissociable et, partant, obligatoire de tout engagement de société. Ils constituent un pilier fondamental pour la prospérité et la paix en Europe. Le Comité fait valoir que l’ensemble des droits de l’homme politiques et sociaux doit garantir un mode de vie décent à tous les citoyens et que leur violation ne doit pas conduire à des profits injustifiés.

La prévention contre les violations des droits de l’homme est plus efficace lorsqu’il existe une norme internationale contraignante, conçue pour être mise en œuvre et protégée par les États. Le CESE accueille favorablement une approche reconnaissant qu’il incombe aux États de protéger, de promouvoir et de faire appliquer les droits de l’homme, et que les entreprises sont tenues de les respecter.

Il se félicite que le projet de texte actuel aborde des questions de fond proposées par l’UE, notamment ses recommandations visant à étendre le champ d’application afférent afin d’englober toutes les entreprises, ainsi qu’à renforcer l’alignement conceptuel sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme. Il conviendra de concevoir les règles en cohérence avec les systèmes existants de diligence raisonnée, dont, en particulier, ces principes directeurs, afin de faciliter la mise en œuvre et d’éviter les doubles emplois.

Étant donné que le champ d’application du projet de traité, fondé sur les recommandations de l’UE, englobe désormais toutes les activités économiques, de manière générale quelle que soit leur taille, le CESE encourage l’UE et ses États membres à prendre, afin de soutenir les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de droits de l’homme, des mesures qui pourraient se baser sur leurs engagements volontaires en matière de responsabilité sociale des entreprises, notamment en ce qui concerne les activités internationales. Le CESE reconnaît les difficultés que l’application des mesures prévues dans un tel traité pourrait entraîner pour les petites et moyennes entreprises et il demande instamment à l’UE et à ses États membres de les soutenir fermement et de faciliter la mise en place de cadres pratiques grâce auxquelles elles seront en mesure de garantir que dans leurs activités, elles respectent les droits de l’homme.

Le CESE souligne que mesures non contraignantes et contraignantes ne s’excluent pas mutuellement, mais doivent être complémentaires.

Des systèmes tels que les principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales et les obligations de communication figurant dans les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme montrent qu’il existe déjà des moyens pratiques pour mettre en place, au sein des entreprises, des normes de conduite strictes en matière de droits de l’homme. Il conviendrait de ne pas imposer de charges supplémentaires aux entreprises qui se sont déjà engagées à respecter pareilles normes. Pour éviter de créer des redondances, le protocole facultatif envisagé dans le mécanisme de mise en œuvre doit tenir compte du système des points de contact nationaux de l’OCDE, qui devrait être adapté pour soutenir des règles contraignantes, ou d’autres institutions nationales existantes en matière de défense des droits de l’homme.

En dépit de grandes avancées qu’il y a lieu de saluer, en particulier en Europe, concernant les lignes directrices non contraignantes pour le respect des droits de l’homme dans le contexte des entreprises, par exemple, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme ou les principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales, un traité contraignant s’impose pour les entreprises qui ne prennent pas encore leurs responsabilités au sérieux. Cette démarche garantirait que les victimes d’infractions aux droits de l’homme liées aux activités des entreprises puissent s’appuyer sur des normes, une compétence et un droit applicable qui seraient uniformes au niveau mondial en matière de droits de l’homme, et qu’elles bénéficient d’un accès équitable et effectif à la justice. Elle aidera également à mettre en place des conditions identiques pour les entreprises, créer de la sécurité juridique et faire émerger une concurrence mondiale plus équitable.

Le CESE se prononce en faveur de la compétence d’une instance unique menant des procédures équitables, en particulier dans les cas où il est difficile de déterminer si la responsabilité est imputable à la société mère, à l’une de ses filiales ou à l’un de ses fournisseurs, même si les sociétés sont situées dans des pays différents. Il souligne que, grâce à la disposition stricte relative à l’entraide judiciaire, il est possible d’éviter la pratique qui consiste à rechercher la juridiction la plus favorable.

Le CESE considère qu’il faut poursuivre les travaux du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée. En conséquence, il est disposé à apporter sa pierre à l’édifice en sa qualité de voix de la société civile organisée. Il affirme que le dialogue social, les partenaires sociaux et les organisations de la société civile contribuent de manière significative à faire respecter les droits de l’homme.

***Contact:*** *Lucia MENDEZ DEL RIO CABRA*

 *(tél.: 00 32 2 546 93 45 – courriel:* *Lucia.MendezDelRioCabra@eesc.europa.eu* *)*

* ***La numérisation et les PME dans la région euro-méditerranéenne***

**Rapporteure:** Helena DE FELIPE LEHTONEN (groupe des employeurs, Espagne)

**Référence:** rapport d’information

EESC-2019-02062-00-00-RI

**Points clés**

Le CESE estime qu’il est nécessaire de soutenir la transformation numérique des petites et moyennes entreprises (PME) au moyen de dispositions politiques adéquates qui soient adaptées aux besoins spécifiques des différents types d’entreprises, dans toute la mesure du possible. Ces actions devraient s’inscrire dans le cadre d’un programme politique plus large qui vise à renforcer le rôle déterminant que jouent les PME pour développer les pays euro-méditerranéens sur le plan socioéconomique et, en tout premier lieu, pour lutter contre le chômage.

En ce qui concerne la numérisation, le manque de données aisément disponibles et fiables est manifeste dans la plupart des pays partenaires de la région euro-méditerranéenne. Le CESE recommande d’élargir à l’ensemble de ces États le volet international de l’indice relatif à l’économie et à la société numériques et, le cas échéant, d’aider leurs instituts nationaux de statistique à produire les données nécessaires, au moyen par exemple d’une nouvelle initiative du programme méditerranéen de coopération statistique.

La préparation au numérique est essentielle pour le succès de la transformation numérique. Le CESE recommande d’investir dans des campagnes de sensibilisation pour informer les PME sur les coûts d’opportunité qu’engendre l’absence de numérisation et il soutient le développement d’outils d’autoévaluation en ligne afin de les aider à entreprendre la mise en place d’une stratégie de numérisation. Pour faciliter la transition vers un modèle d’entreprise numérique, il convient de fournir aux travailleurs une information adéquate sur le développement d’une stratégie de numérisation et de les y associer chaque fois que possible. Le CESE réitère les appels qu’il a lancés en faveur d’une approche de la numérisation qui soit centrée sur l’être humain et s’attache à accroître la productivité des postes de travail.

Dans pratiquement tous les pays de la région euro-méditerranéenne, les écarts entre les sexes en matière de participation au marché du travail sont considérables; dans une certaine mesure, ils s’expliquent par des représentations traditionnelles, profondément ancrées, sur la répartition des rôles entre les sexes. La numérisation peut aider à concilier vie professionnelle et vie familiale, en permettant des modalités souples de travail et le travail à distance. Le CESE estime que promouvoir la participation des femmes au marché du travail devrait constituer un objectif explicite des stratégies numériques nationales et recommande de créer à l’intention des PME des mécanismes d’incitation en faveur de l’inclusion féminine. Les données disponibles montrent que la majorité d’entre elles manquent de compétences numériques en leur sein. Le CESE approuve les initiatives qui, tout en protégeant leurs droits, visent à encourager et à faciliter la requalification des travailleurs, telles que les congés de formation rémunérés ou la mise en place d’applications d’apprentissage sur le lieu de travail. L’urbanisation rapide que connaissent pratiquement tous les pays de la région euro-méditerranéenne constitue un problème crucial pour leur développement durable. Le CESE souligne qu’il importe de réduire la fracture numérique entre villes et campagnes, afin de préserver l’attrait des zones rurales, notamment aux yeux des jeunes, et de lutter contre leur dépeuplement.

Renforcer la connectivité et les compétences numériques dans les zones rurales constitue une condition indispensable pour le développement d’une agriculture intelligente, qui offre d’énormes possibilités de mieux gérer les ressources en eau, lesquelles ne cessent de se raréfier dans la région euro-méditerranéenne. Le CESE réclame la mise en place d’un cadre législatif qui favorise l’adoption d’équipements modernes par les petites entreprises du secteur agricole.

***Contact:*** *Andreas BERGER*

 *(tél.: 00 32 2 546 90 62 – courriel:* *Andreas.Berger@eesc.europa.eu**)*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*